

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Dégraissant anti silicone DAS5**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: utilisation professionnelle.

Emploi de la substance / de la préparation

Agent dégraissant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:** Carrosscontact@carross.eu
01.60.27.20.19**Service chargé des renseignements:****1.4 Numéro d'appel d'urgence****RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08

Repr. 2 H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement
(CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux**déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), hydrotraité
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 64742-49-0	naphta léger (pétrole), hydrotraité	25-50%
EINECS: 265-151-9	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2,	
Reg.nr.: 01-2119475133-43	H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	
List no.: 927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	25-50%
Reg.nr.: 01-2119471843-32	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	
CAS: 141-78-6	acétate d'éthyle	1-5%
EINECS: 205-500-4	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	
Reg.nr.: 01-2119475103-46		

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit : Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 2)

List no.: 905-562-9 mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène 1-5%
Reg.nr.: 01-2119555267-33 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335

List no.: 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques 1-2,5%
Reg.nr.: 01-2119455851-35 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

BENZYL BENZOATE, BENZYL ALCOHOL <5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 3)

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 4)

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

IOELV (EU) Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

**Informations relatives à la
réglementation**

VLEP (France): ED 1487 05.2021
IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL**141-78-6 acétate d'éthyle**

Dermique DNEL 63 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 1.468 mg/m³ (acute - systemic effects, workers)

1.468 mg/m³ (acute - local effects, workers)

734 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

734 mg/m³ (long-term - local effects, workers)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 442 mg/m³ (acute - systemic effects, workers)

442 mg/m³ (acute - local effects, workers)

221 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

221 mg/m³ (long-term - local effects, workers)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Dermique DNEL 25 mg/kg bw/day (long-term - systemic effects, workers)

Inhalatoire DNEL 150 mg/m³ (long-term - systemic effects, workers)

PNEC**141-78-6 acétate d'éthyle**

PNEC 0,24 mg/l (freshwater environment)

0,024 mg/l (marine environment)

1,65 mg/l (intermittent releases)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 5)

650 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 1,15 mg/kg (freshwater sediment environment)

0,115 mg/kg (marine sediment environment)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

PNEC 6,58 mg/l (sewage treatment plants)

PNEC 12,46 mg/kg (freshwater sediment environment)

12,46 mg/kg (marine sediment environment)

PNEC 327 µg/l (freshwater environment)

327 µg/l (marine environment)

327 µg/l (intermittent releases)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection****et d'hygiène:**

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Protection respiratoire:

Filtre A2/P2

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection des mains:

Gants de protection

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation (EN 374).

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales****État physique**

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Spécifique au produit

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 6)

Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	70 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	0,7 Vol %
Supérieure:	11,5 Vol %
Point d'éclair	18 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	<20,5 mm ² /s
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	98 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité:	0,74-0,75 g/cm ³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	<i>Pas de décomposition en cas d'usage conforme.</i>
10.2 Stabilité chimique	<i>Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.</i>
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	<i>Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.</i>
10.4 Conditions à éviter	<i>Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.</i>
10.5 Matières incompatibles:	<i>Pas d'autres informations importantes disponibles.</i>
10.6 Produits de décomposition dangereux:	<i>Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.</i>

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oral LD50 >5.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/4 h >5.610 mg/l (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD50 6.100 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >20.000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/6 h 58 mg/l (rat)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Dermique LD50 1.100 mg/kg (ATE)
 Inhalatoire LC50/4 h 11 mg/l (ATE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral LD50 3.592 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >3.160 mg/kg
 Inhalatoire LC50/4 h >6.193 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 8)

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -**

exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -**

exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité

EC50/48 h 4,5 mg/l (Daphnia magna)

LL50/96 h 8,2 mg/l (Pimephales promelas)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50/96 h 230 mg/l (Pimephales promelas)

EC50/48 h 165 mg/l (Daphnia cucullata)

EC50/72 h >900 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

EC3/16 h 650 mg/l (Pseudomonas putida)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

LC50/72 h 2,6-8,4 mg/l (fish)

LC50/96h 3.300-4.093 µg/l (Oncorhynchus mykiss)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

ErC50/96 h 9,2 mg/l (fish)

EL50/48 h 3,2 mg/l (Daphnia magna)

ErL50/72 h 2,9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)

EC50/48 h 6,14 mg/l (Daphnia magna)

EC50/10 min >99 mg/l (microorganisms)

12.2 Persistance et dégradabilité

141-78-6 acétate d'éthyle

Biodegradation 93,9 % (readily biodegradable) (OECD 301 B, aerobic)

mélange réactif d'éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Biodegradation 75 % (readily biodegradable)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodegradation 78 % (readily biodegradable) (OECD 301 F, 28 d, aerobic)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 9)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**141-78-6 acétate d'éthyle**

BCF 30 (-)

log Pow 0,66

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.**Catalogue européen des déchets**

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR, IMDG, IATA**

UN1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR**

1263 PEINTURES

IMDG

PAINT (Naphtha (petroleum), hydrotreated light, hydrocarbons, C9, aromatics), MARINE POLLUTANT

IATA

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR, IMDG****Classe**

3

(suite page 11)

— FR —

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 10)

Étiquette

3

IATA**Class**

3

Label

3

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : heptanoate d'allyle, naphta léger (pétrole), hydrotraité

Oui

Marine Pollutant (IMDG):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.**Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):**

33

No EMS:

F-E, S-E

Stowage Category

B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:**ADR****Quantités limitées (LQ)**

5L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1263 PEINTURES, 3, II

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation
particulières à la substance ou
au mélange en matière de
sécurité, de santé et
d'environnement**

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I****Catégorie SEVESO**

Aucun des composants n'est compris.

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Quantité seuil (tonnes) pour
l'application des exigences
relatives au seuil bas**

200 t

**Quantité seuil (tonnes) pour
l'application des exigences
relatives au seuil haut**

500 t

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 11)

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006
ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H332	Nocif par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.02.2022

V- 3.0 (remplace la version 2.0)

Révision: 18.01.2022

Nom du produit: Dégraissant anti silicone DAS5

(suite de la page 12)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

Règles d'extrapolation

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Toxicité pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Danger par aspiration

Jugement d'experts

**Numéro de la version
précédente:**

2.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
SGH: système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS: liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: dose dérivée sans effet
PNEC: concentration prédite sans effet
CL50: concentration létale médiane
LD50: dose létale 50%
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB: très persistant et très bioaccumulable
Flam. Liq. 2: Liquide inflammable. Catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquide inflammable. Catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë. Catégorie de danger 4
Skin Irrit. 2: Corrosion/irritation cutanée. Catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Catégorie de danger 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction. Catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique. Catégorie de danger 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée. Catégorie de danger 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration. Catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 2: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3

SourcesAgence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**
